

P. A. C. S

(Pacte civil de Solidarité)

Mode d'emploi

- *Vous vivez avec une autre personne et vous ne souhaitez pas ou vous ne pouvez pas vous marier,
- *Vous souhaitez organiser les modalités de votre vie commune dans un cadre juridique stable,
- *Vous remplissez les conditions prévues par la loi,

Vous pouvez conclure un PACS et faire une déclaration conjointe à la mairie de votre résidence ou au consulat si vous résidez à l'étranger, et que l'un de vous est français/e.

Cette fiche vous informe sur les conditions pour conclure un PACS et les démarches à effectuer.

Mairie de Saint-Amand-Montrond
Service à la Population, Élections et Affaires Funéraires
2, rue Philibert Audebrand
18200 SAINT-AMAND-MONTROND
02 48 63 83 13
etat.civil@ville-saint-amand-montrond.fr

Qu'est ce que le PACS ?

Le PACS est un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune.

Le PACS est sans effet sur les règles de la filiation et de l'autorité parentale.

Il ne vous confère pas le droit d'adopter ensemble un enfant ou, si vous vivez avec un partenaire de même sexe de recourir à une procréation médicalement assistée.

Qui peut signer un PACS ?

Le Principe : Deux personnes majeures, quel que soit leur sexe, peuvent signer un PACS.

Exceptions, il n'est pas possible de signer un PACS :

- Entre parents et alliés proches : grands-parents et petits enfants, parents et enfants frères et sœurs, tante et neveu, oncle et nièce ; beaux-parents et gendre ou belle fille

- si l'un de vous est déjà marié

- si l'un de vous a déjà conclu un PACS avec une autre personne

- si l'un de vous est mineur (même émancipé)

- si l'un de vous est majeur sous tutelle.

QUELLES SONT LES DÉMARCHES A ACCOMPLIR ?

Première étape : vous rédigez un contrat ou une convention

Si vous souhaitez conclure un PACS, vous devez rédiger et signer une convention dans laquelle vous pouvez fixer librement les modalités de votre vie commune, sous réserve des obligations prévues par la loi.

Que peut contenir le contrat ou la convention ?

Le contrat peut :

Simplement constater votre engagement à être liés par un PACS : il suffit d'indiquer par écrit :

« Nous- noms et prénoms des deux partenaires - concluons un PACS régi par la loi du 23 juin 2006. »

(ou prévoir plus en détail les modalités de votre vie commune.)

Vous pouvez rédiger vous-même le contrat ou bien vous adresser à un professionnel (un notaire ou un avocat) qui vous conseillera (voir adresses utiles page 7).

Deuxième étape : vous devez vous présenter en personne à la Mairie de Saint-Amand Montrond (1) pour déclarer ensemble le PACS et le faire enregistrer.

Pour que le PACS produise ses effets, vous devez faire une déclaration conjointe à la Mairie de Saint-Amand-Montrond.

(1) Si vous êtes Français résidant à l'étranger et souhaitez conclure un PACS avec un autre français(e) et ou un(e) étranger(e) la déclaration conjointe doit être effectuée au consulat français du lieu de résidence commune.

PIÈCES À FOURNIR

Comment procéder ?

Vous devez vous présenter ensemble à la **Mairie de Saint-Amand-Montrond**.
Pour que votre déclaration soit recevable, vous devez produire à la Mairie de Saint-Amand-Montrond (ou à l'agent diplomatique ou consulaire pour les personnes résidant à l'étranger) la convention du contrat que vous avez signé en 1 exemplaire original.

Chacun de vous devra aussi fournir :

Dans tous les cas, la preuve de son identité en produisant :

☞ carte d'identité à défaut passeport ou carte de séjour + photocopie de la dite pièce en recto-verso

☞ copie intégrale de l'acte de naissance de - de 3 mois (demandée à votre mairie de lieu de naissance) portant la mention du divorce si tel est le cas.

ou copie intégrale de l'acte de naissance de - de 3 mois, demandée à : Service central de l'état civil - 11, rue de la Maison Blanche - 44941 NANTES CEDEX 9- Si vous êtes Français né(e) à l'étranger portant mention de divorce si tel est le cas.

ou copie intégrale de l'acte de naissance étranger de - de 6 mois, accompagnée de sa traduction

☞ Attestation sur l'honneur qu'il n'existe pas entre vous un lien de parenté ou d'alliance qui constituerait un empêchement pour conclure un PACS signée par chaque partenaire ;

☞ Attestation sur l'honneur selon laquelle vous fixez votre résidence commune signée par chaque partenaire.

Dans les cas particuliers suivants, vous devrez en plus fournir :

Si vous êtes divorcé (e) :

☞ Livret de famille de l'union dissoute avec la mention de la dissolution,

ou

☞ Copie intégrale de l'acte de mariage de - de 3 mois portant la mention de divorce.

Si vous êtes veuf (veuve) :

☞ Copie intégrale de l'acte de naissance du conjoint décédé.

Si vous êtes de nationalité étrangère, né hors de France, vous devez fournir :

☛ Certificat de non PACS avec une autre personne demandé au :

***Service central d'état civil
Ministère des Affaires Etrangères
Département exploitation
Section PACS
11 rue de la Maison Blanche
44941 NANTES CEDEX***

Cerfa n° 12819*06 à remplir

☛ Un certificat de coutume précisant votre qualité de célibataire : délivré par les consulats étrangers en France

☛ Une attestation sur l'honneur de non mise sous tutelle ou tout autre mesure s'y rapportant (à établir par l'intéressé (e))

N. B. : Nous attirons votre attention sur le fait qu'en fonction de la situation personnelle de chaque partenaire, des pièces complémentaires pourront être demandées.

COMMENT SE DÉROULE LA PROCÉDURE ?

Une fois le dossier complet, vous devez contacter la Mairie de Saint-Amand-Montrond:

Au 02 48 63 83 13

Enregistrement du PACS uniquement sur rendez-vous

Lors de votre venue pour votre PACS, l'Officier de l'état civil délégué après avoir vérifié :

- l'absence d'incapacité ou d'empêchements prévus par la loi
- que votre dossier est complet

enregistre alors votre déclaration et vous remet une attestation établissant que vous êtes liées par un PACS.

Il vous restitue la convention.

L'Officier de l'État Civil délégué avise sans délai, la commune du lieu de naissance de chacun afin qu'il soit procédé aux formalités de publicité dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article 49 du code civil ou le service central de l'état civil de Nantes pour les partenaires français nés à l'étranger où bien le Tribunal de Grande Instance de Paris pour les personnes étrangers.

Modification d'un PACS

Les partenaires qui entendent modifier les termes de leur pacte civil de solidarité, remettent une déclaration conjointe ou adressent par lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'acte sous seing privé ou l'expédition, de l'acte authentique portant modification de la convention initiale à la Mairie du lieu d'enregistrement du pacte civil de solidarité, en indiquant le numéro d'enregistrement de la déclaration initiale.

Dissolution du PACS ou fin de PACS

• d'un commun accord ;

Par déclaration conjointe écrite de dissolution remise à la Mairie du lieu d'enregistrement du PACS, ou adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans ce dernier cas, à peine d'irrecevabilité, chaque partenaire joint à l'envoi la photocopie d'un document d'identité.

Le greffier enregistre la dissolution et donne récépissé de cette déclaration aux intéressés.

• par la volonté de l'un des partenaires ;

L'huissier de justice qui procède à la signification remet sans délai, au nom du partenaire ayant décidé de mettre fin au pacte civil de solidarité, une copie de la signification à la Mairie du lieu d'enregistrement du PACS, ou l'adresse par lettre recommandée avec accusé de réception.

• par le mariage ; L'Officier de l'État Civil Délégué requis pour apposer en marge de l'acte de naissance du ou des partenaires la mention du mariage avise sans délai la Mairie du lieu d'enregistrement du pacte civil de solidarité.

La Mairie du lieu d'enregistrement du PACS procède à la dissolution et en informe les partenaires.

• par le décès ; L'Officier de l'État Civil délégué requis pour apposer en marge de l'acte de naissance du partenaire la mention du décès avise sans délai la Mairie du lieu d'enregistrement du pacte civil de solidarité.

La Mairie enregistre la dissolution et en informe le partenaire survivant.

Lors de la dissolution du PACS, les partenaires procèdent eux-mêmes à la liquidation des droits et obligations en résultant ; en cas de désaccord, le tribunal compétent est le Tribunal de Grande Instance.
N. B. : Pour les personnes résidant à l'étranger, les démarches doivent être faites au consulat et non au greffe du Tribunal d'Instance.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE PACS

Quels sont les effets juridiques du PACS ?

Le PACS crée des droits et des obligations entre les partenaires.

⊗ **Devoirs entre les partenaires** : Les partenaires doivent s'aider mutuellement et matériellement selon les modalités de leur contrat ils sont tenus solidairement des dettes de l'un d'eux pour les besoins de la vie courante et des dépenses liées à leur logement commun.

⊗ **Logement** : en cas d'abandon du domicile par le titulaire du bail ou s'il décède, le contrat de location continuera ou sera transféré au bénéfice de son partenaire, pour la durée prévue dans le bail.

⊗ **Patrimoine** : les meubles meublants (tables, chaises, téléviseurs, ordinateurs...) : les partenaires peuvent, s'ils le souhaitent, indiquer dans leur convention que les meubles, acquis après la conclusion du PACS, sont indivis et selon quel proportion.

À défaut de précision, le régime est celui de la séparation des patrimoines et ce conformément aux articles 515-5-1 et 515-5-2 de la loi n°728-2006 du 23 Juin 2006.

⊗ **Statut Fiscal** : Les partenaires font l'objet d'une imposition commune sur les revenus, dès la première année de la conclusion du PACS.

⊗ **Droits sociaux et droit du travail** :

- **Sécurité Sociale** : le partenaire qui n'est pas couvert à titre personnel par l'assurance maladie, maternité, décès bénéficiera néanmoins et sans délai de la protection.

- **Prestations sociales** : le droit à l'allocation de soutien familial ou à l'allocation veuvage cesse lorsqu'un PACS est conclu.

- **Congés Salariés** : les partenaires peuvent demander à prendre leur congés ensemble et bénéficier de congés exceptionnels en cas de décès de l'un d'eux.

⊗ **Fonction publique** : dans les fonctions publiques hospitalière, territoriale et d'État, les partenaires pourront bénéficier du rapprochement géographique, en cas d'éloignement.

⊗ **Titre de séjour** : le PACS est un élément d'appréciation des liens personnels en France pour l'obtention du titre de séjour du partenaire

⊗ **Legs et donations** : les personnes liées par un PACS sont considérées comme des tiers par rapport à la succession de l'une et de l'autre.

Ainsi, en l'absence de testament, elles n'ont aucun droit dans la succession.

S'il n'existe pas d'héritiers réservataires (ascendant, descendant), il est possible de léguer par testament l'ensemble de ses biens au partenaire survivant.

Dans le cas contraire, le legs ne peut dépasser la « quotité disponible », c'est-à-dire la part dont peut librement disposer l'auteur du testament.

Un abattement de 20 % sur la valeur de la résidence principale.

Pour les successions ouvertes à compter du 1^{er} Janvier 2005, l'abattement de 20 % sur la valeur vénale réelle de la résidence principale s'applique lorsque celle-ci est occupée par le partenaire pacsé.

Un abattement pour le partenaire en cas de donation

Quelle que soit la date du PACS, le partenaire bénéficie d'un droit d'abattement de 76 000 euros pour une donation.

Cet abattement peut se cumuler avec l'abattement de 150 000 euros prévu pour les personnes handicapées qui souffrent d'une infirmité physique ou mentale les empêchant de travailler dans des conditions normales de rentabilité.

Ensuite, les droits à régler sur la part imposable sont calculés selon un barème spécifique :

Tarifs des droits applicables :

<i>Entre époux et entre partenaires liés par un pacte civil de solidarité (Situation nouvelle)</i>	
<i>Fraction de part nette taxable (en €)</i>	<i>Tarif applicable (en %)</i>
<i>N'excédant pas 7600</i>	<i>5</i>
<i>Comprise entre 7600 et 15 000</i>	<i>10</i>
<i>Comprise entre 15 000 et 30 000</i>	<i>15</i>
<i>Comprise entre 30 000 et 520 000</i>	<i>20</i>
<i>Comprise entre 520 000 et 850 000</i>	<i>30</i>
<i>Comprise entre 850 000 et 1 700 000</i>	<i>35</i>
<i>Au-delà de 1 700 000</i>	<i>40</i>

Suppression des droits de succession entre partenaires liées par un PACS.

Nous choisissons d'utiliser une convention spécifique rédigée par nos soins, que nous présenterons devant l'officier de l'état civil (ou l'agent consulaire ou diplomatique) chargé d'enregistrer notre demande de Pacs. Dans ce cas, nous n'avons pas à compléter la convention-type de Pacs présente dans le formulaire cerfa n°15726.

Signature des partenaires

Fait à : _____ Le |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Signature du premier partenaire

Signature du second partenaire

Ce formulaire est conservé par l'officier de l'état civil procédant à l'enregistrement du Pacs.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.



Convention-type de pacte civil de solidarité (Pacs)

(Articles 515-1 à 515-7-1 du code civil)

Vous êtes célibataires, majeurs, et vous souhaitez conclure un pacte civil de solidarité (Pacs) pour organiser votre vie commune, dans votre mairie de résidence commune, ou dans votre consulat ou ambassade dans le ressort duquel dépend votre résidence commune.

Celui-ci est ouvert aux couples, de même sexe ou de sexe différent.

Aucune condition de nationalité n'est exigée pour conclure un Pacs en France. Pour conclure un Pacs à l'étranger, l'un au moins des partenaires doit être de nationalité française.

Vous êtes susceptibles de devoir respecter certaines conditions si vous faites l'objet d'une mesure de protection juridique.

Nous vous invitons à lire attentivement la notice explicative avant de remplir ce formulaire.

Veuillez cocher les cases correspondant à votre situation, renseigner les rubriques qui s'y rapportent, dater et signer conjointement cette convention de Pacs.

Pour rendre effectif votre Pacs, vous devez vous rendre devant l'officier de l'état civil de la commune dans laquelle vous fixez votre résidence commune ou, pour les futurs partenaires résidents à l'étranger, devant l'agent consulaire ou diplomatique de la circonscription consulaire dans le ressort de laquelle est située votre résidence commune, et présenter :

- le formulaire Cerfa n°15725*02 intitulé « Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) » ;
- ce formulaire complété, si vous avez opté pour l'établissement d'une convention-type de Pacs dans le formulaire Cerfa n° 15725*02 intitulé « Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) » ;
- les pièces justificatives nécessaires (listées dans la notice explicative n°52176*02).

L'identité des partenaires

Identité du premier partenaire

Madame Monsieur

Votre nom (de famille) : _____

Votre/vos prénom(s) : _____

Votre date de naissance (au format JJ MM AAAA) : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Votre lieu de naissance (commune, département, pays) : _____

Votre/vos nationalité(s) : _____

Identité du second partenaire

Madame Monsieur

Votre nom (de famille) : _____

Votre/vos prénom(s) : _____

Votre date de naissance (au format JJ MM AAAA) : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Votre lieu de naissance (commune, département, pays) : _____

Votre/vos nationalité(s) : _____

Signatures des partenaires

Fait à :

Le |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Signature du premier partenaire

Signature du second partenaire

La convention-type de Pacs doit être restituée aux partenaires et conservée par ces derniers. L'officier de l'état civil n'en garde pas de copie.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

Champs à compléter par l'officier de l'état civil ou l'agent consulaire ou diplomatique procédant à l'enregistrement de la déclaration de PACS

Déclaration de pacte civil de solidarité enregistrée le (au format JJ MM AAAA): |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

à _____

Sous le numéro : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Signature et sceau de l'officier de l'état civil ou de l'agent consulaire ou diplomatique :

L'organisation de la vie commune des futurs partenaires

Afin d'organiser leur vie commune, les futurs partenaires ont opté pour l'établissement de la convention-type de Pacs suivante :

Convention-type de Pacs

(à compléter si les futurs partenaires ont choisi de ne pas utiliser de convention spécifique rédigée par leurs soins)

Article liminaire

Entre nous, il est conclu un pacte civil de solidarité, conformément aux articles 515-1 à 515-7-1 du code civil. Nous convenons d'organiser notre vie commune dans les conditions définies aux articles suivants.

Article 1- Aide matérielle

Nous nous engageons à une vie commune, ainsi qu'à une aide matérielle et une assistance réciproques. L'aide matérielle sera :

- proportionnelle à nos facultés respectives.
- fixée à hauteur de _____ euros par an.

Article 2- Solidarité des partenaires

A l'égard des tiers, nous serons tenus solidairement au paiement des dettes contractées par l'un de nous pour les besoins de la vie courante, sauf pour les dépenses manifestement excessives.

Sur le plan fiscal, nous ferons l'objet d'une imposition commune établie à nos deux noms pour l'ensemble de nos revenus (y compris pour les revenus perçus l'année de l'enregistrement de la déclaration de Pacs, sauf option contraire).

Article 3- Régime des biens

Nous optons pour :

- le régime légal de la séparation des patrimoines.
- le régime de l'indivision des biens que nous acquerrons, ensemble ou séparément, à partir de l'enregistrement du Pacs.

Article 4- Formalités relatives à l'enregistrement du Pacs

Nous nous engageons à procéder à la déclaration conjointe de conclusion de Pacs devant :

- l'officier de l'état civil de la commune dans laquelle nous fixons notre résidence commune, c'est-à-dire à la mairie de :

- l'agent consulaire ou diplomatique de la circonscription consulaire dans le ressort de laquelle est située notre résidence commune, fixée à :

Le Pacs prend effet entre nous le jour de son enregistrement. L'accomplissement de la formalité de publicité rendra le présent pacte opposable aux tiers.

Demande de délivrance d'un certificat de non pacte civil de solidarité pour le partenaire de nationalité étrangère, né à l'étranger, dans le cadre de l'enregistrement d'un pacte civil de solidarité

(Article 1 du décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2006, modifié par l'article 1er du décret n°2017-889 du 6 mai 2017. Article 515-3-1 c.civ. modifié par la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016)

NOTICE

ATTENTION

Si vous êtes de nationalité étrangère mais né en France, vous n'avez pas à produire un certificat de non pacs. En effet, dans votre cas l'absence d'empêchement à l'enregistrement de votre pacs se vérifie sur la copie intégrale de votre acte de naissance délivré par un officier d'état civil français

Si vous êtes de nationalité française mais né à l'étranger, vous n'avez pas à produire un certificat de non pacs. En effet, dans votre cas l'absence d'empêchement à l'enregistrement de votre pacs se vérifie sur la copie intégrale de votre acte de naissance délivré par le service central de l'état civil (11 rue de la maison blanche, 44941 NANTES CEDEX).

Vous êtes de nationalité étrangère et né(e) à l'étranger.

Vous souhaitez conclure un pacte civil de solidarité. Vous devez produire un certificat attestant que vous n'êtes pas déjà lié(e) par un pacte civil de solidarité à demander au :

Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères
Service central d'état civil
Département exploitation - Section PACS
11, rue de la Maison Blanche
44941 Nantes Cedex 09

Si vous disposez d'un certificat tenant lieu d'acte de naissance établi par l'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) vous devrez également vous adresser à ce service :

Office français de protection des
réfugiés et apatrides 201 rue Carnot
94136 FONTENAY SOUS BOIS



CERFA N° 12819*05

**Demande de délivrance d'un certificat de non pacte civil de solidarité
pour le partenaire de nationalité étrangère, né à l'étranger,
dans le cadre de l'enregistrement d'un pacte civil de solidarité**

(Article 1 du décret n°2006-1806 du 23 décembre 2006, modifié par l'article 1er du décret
n°2017-889 du 6 mai 2017)
Article 515-3-1 c.civ. modifié par la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016).

Nous vous invitons à prendre connaissance de la notice avant de remplir votre formulaire.

Votre identité :

Madame

Monsieur

Votre nom (de naissance) :

Votre nom d'usage :

Vos prénoms :

Vos date et lieu de naissance :à.....

Votre pays de naissance :

Votre adresse :

Code postal :Commune :Pays :

Adresse Courriel :

Votre N° de téléphone :

Fait à :Le.....

Signature :

N'oubliez pas de joindre la copie recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité

La loi n°78-17 du 06 Janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

